

CLASSES PREPARATOIRES – TARIFS - NOUVEAUX KHARRES ET KHUBES

La facture annuelle sera envoyée courant septembre.

Le paiement se fait en 10 fois **obligatoirement par prélèvement** selon l'échéancier suivant : une première mensualité par chèque encaissé fin aout puis 9 prélèvements du 5 septembre au 5 mai.

1–REDEVANCE FAMILLE

2 700 € pour l'année

Réduction sur la redevance famille pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants à St Jean : 5 % pour le 2^e enfant, 20 % pour le 3^e enfant, 50 % pour le 4^e enfant et 100 % pour le 5^e enfant.

2–PREPARATION DES ORAUX ET ENTRETIENS DE PERSONNALITE

400 € pour l'année

3–RESTAURATION

La restauration n'est pas assurée pendant les vacances scolaires des étudiants et pendant les révisions (sauf exception)

- **Petit déjeuner : 2 € (pas de petit déjeuner le dimanche matin)**
- **Déjeuner / Dîner : 6.5 € (pas de de repas le samedi soir et dimanche soir)**
- **Repas du Dimanche midi : 7 €**

Par défaut, l'étudiant prend son repas au SELF à la formule « classique » (plat avec 3 périphériques).

Il peut néanmoins réserver la formule « CAFETERIA » (sandwiches, snack...) s'il désire choisir cette formule.

En début d'année une carte de restauration sera distribuée à chaque étudiant, les modalités de fonctionnement seront expliquées à ce moment-là.

ATTENTION –SANS PRESENTATION DE LA CARTE, PAS DE PASSAGE AU SELF POSSIBLE

L'étudiant doit toujours prévoir d'avoir un crédit suffisant sur sa carte pour pouvoir manger, à défaut il ne pourra recevoir son plateau.

Pour faciliter les démarches de début d'année, nous facturons obligatoirement 300 € en début d'année pour charger la carte – le crédit non utilisé est remboursé au départ de l'étudiant.

4–BOURSES ST JEAN

Si vous estimez pouvoir en bénéficier veuillez contacter directement Madame CARON au secrétariat début septembre

5-REGLEMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **1 chèque de première mensualité de 340 €** (à l'ordre de st jean) non remboursable en cas de désistement.
- **1 chèque de 200 € à l'ordre du BDE** pour le financement des activités festives, culturelles et sociales.
- **La demande de prélèvement:** Les prélèvements débiteront le 5 septembre sur la base de **340 €**. Le montant des prélèvements mensuels sera revu après la facturation (courant septembre).